

Commune d'Herblay-sur-Seine
Arrêté / Service juridique / A25J049
Herblay-sur-Seine, le 24 novembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL CONJOINT À LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.251-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu l'arrêté municipal RH n°2022-965 du 9 décembre 2022 fixant la composition du comité social territorial dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°A25J046 du 14 novembre 2025 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS, et notamment dans les domaines liés au personnel,

Considérant que le Comité social territorial (CST) est une instance consultative ayant remplacé le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la vie publique, désormais codifiée au sein du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'autorité territoriale désigne un nombre de représentants de l'administration ne pouvant être supérieur au nombre de représentants du personnel, lequel a été fixé à 6 titulaires et 6 suppléants par arrêté municipal n°2022-965 en date du 9 décembre 2022, ainsi qu'un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires,

Considérant que Monsieur Jean-René MARTEL est remplacé par Monsieur Johann ROS comme membre titulaire du collège des représentants de la Collectivité, ce dernier l'ayant également remplacé comme adjoint délégué dans les domaines liés au personnel,

Considérant qu'il y a également lieu de remplacer Mesdames Véronique GILLIER-COFFYN et Chantal FIALIP par Messieurs Philippe BARAT et David GOSSET comme membres suppléants,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du **collège des représentants de la Collectivité** au Comité social territorial (CST) conjoint de la Ville d'Herblay-sur-Seine et du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixée comme il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe ROULEAU	Adèle ALBERT-ÉTIENNE
Johann ROS	Linda SAGET
Évelyne LARGENTON	Marie-Annick DE WIT
Gérard PIPAT	Nadine PORCHEZ
Fatima MOUSSI	Philippe BARAT
Nadia CANTOU	David GOSSET

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251124-A25J049-AR
Date de réception préfecture : 26/11/2025



Commune d'Herblay-sur-Seine

Article 2 : Il est rappelé que la composition du **collège des représentants du Personnel** au Comité social territorial conjoint de la Ville d'Herblay-sur-Seine et du Centre communal d'action sociale a été établie comme il suit dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michael HUSTACHE	Karine REULEN
Marie-Suzanne FERREIRA	Dylan LYVER
Haïkal SMIRANI	Marie-Françoise AIGRAIN
Natale MESSINA	Abdelkrim TAHRI
Rachid GUEZGOUZ	Joan MARTA
Barbara DUFOUR	Carole MAUREL

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé aux intéressés. Un exemplaire sera mis à disposition du collège des représentants du personnel.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été publié sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise



HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251124-A25J049-AR
Date de réception préfecture : 26/11/2025